

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Approbation d'une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public suite à la cessation d'activité des principaux diffuseurs de presse pour les kiosques presse sur la Commune de Marseille.

Suite à la mise en redressement judiciaire de la société Prestaliss et de la liquidation judiciaire de la Société d'Agences de Diffusion, principaux diffuseurs de presse nationale, la diffusion de journaux et magazines est interrompue depuis 15 mai 2020.

L'absence de distribution de journaux et de magazines dans les points de vente entraîne une perte d'activité et donc de revenus pour les kiosquiers presse en activité.

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public et de relance en matière d'économie, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation 2020 et pour une période équivalente à deux mois, les kiosquiers revendeurs de presse.

Il convient donc d'approuver une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période deux mois suite l'absence de distribution de journaux et de magazines auprès des kiosques presse.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 31 Juillet 2020

15268

■ Approbation d'une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public suite à la cessation d'activité des principaux diffuseurs de presse pour les kiosques presse sur la commune de Marseille.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la mise en redressement judiciaire de la société Prestaliss et de la liquidation judiciaire de la Société d'Agences de Diffusion, principaux diffuseurs de presse nationale, la diffusion de journaux et magazines est interrompue depuis 15 mai 2020.

L'absence de distribution de journaux et de magazines dans les points de vente entraîne une perte d'activité et donc de revenus pour les kiosquiers presse en activité.

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public et de relance en matière d'économie, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation 2020 et pour une période équivalente à deux mois, les kiosquiers revendeurs de presse.

Il convient donc d'approuver une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période deux mois suite l'absence de distribution de journaux et de magazines auprès des kiosques presse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période deux mois suite à l'absence de distribution de journaux et de magazines auprès des kiosques presse.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour une période deux mois suite à l'absence de distribution de journaux et de magazines auprès des kiosques presse.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants :

- Budget Principal Métropole Fonction 844 – Nature 70323.

Pour enrôlement,